



depot de garantie en deux chèques

Par **CARLE**, le **25/03/2010** à **15:11**

Bonjour,

J'ai reçu le remboursement de caution locataire d'un appartement que je louais en colocation. Ce remboursement m'a été remis en deux chèques correspondant à la moitié de la somme (un pour moi et un pour mon ex-colocataire). Or j'ai payé la totalité de la caution à l'entrée de l'appart. Après appel avec le service comptabilité de mon agence immobilière, il est d'après eux impossible de me refaire un chèque à mon nom équivalent à la totalité de la somme, s'appuyant sur le fait d'éviter les contentieux entre colocataires et sur une obligation légale à priori. Savez vous quelle loi oblige un proprietaire à verser la caution equitablement à l'ensemble des locataires?

J'ai également une autre question ; il m'a été prélevé sur la caution , une augmentation de loyer équivalent à l'indice ILC que je n'ai pas pu payer car je versais le loyer par virement automatique, es-ce légal sachant que le dépôt de garantie ne doit pas être assimilé à une avance sur loyer?

Merci de vos réponses

Fab